

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josée Bonin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a55ce262937aac3850140d30>

Date d'obtention : 2021-12-06 15:41:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je dois récupérer les informations auprès de l'auteur du signalement de la situation de sextage tout en me montrant rassurante, lui laissant voir qu'il/elle peut me faire confiance et ainsi, être à l'aise d'expliquer la situation détaillée. Je dois ensuite déclencher le protocole Sexto et compléter la grille d'évaluation de l'incident afin de connaître le contexte, la nature, les intentions et l'étendue de la situation (ampleur et évolution).

Je dois rencontrer chaque personne concernée/témoins et remplir la grille d'évaluation de l'incident de manière individuelle afin de préserver l'intégrité de la victime dans la situation. Après avoir complété la grille d'évaluation, je dois juger si la situation implique de la possession et/ou distribution de pornographie juvénile. Si c'est le cas, je dois confisquer les appareils électroniques contenant les images/vidéos et je dois suivre le protocole pour la saisie -- sac scellé, ne jamais prendre connaissance des images. (Si saisie -- la policière en milieu scolaire se charge de remettre les appareils aux personnes concernées, après avoir fait une rencontre Sexto/prévention/information.)

Je dois juger s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant selon les informations recueillies. Si je suis en présence d'un acte impulsif, je peux remplir la grille d'évaluation avec la personne concernée ; si je suis face à un geste malveillant, je dois saisir le téléphone du jeune, lui expliquer mes démarches sans remplir la grille d'évaluation et je dois faire appel au service de police. Je dois informer les parents de la situation et des interventions effectuées en lien avec le protocole Sexto. Advenant que je ne sois pas face à une situation de pornographie juvénile, je dois appliquer les règles disciplinaires de mon établissement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je dois entreprendre le protocole Sexto avec un élève qui viendrait me rapporter une situation qui ne l'implique pas directement (qui implique un.e ami.e) et remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'auteur du signalement, celui ou celle qui, à la base, dénonce la situation.

Je n'amorce pas le protocole advenant qu'un parent vienne dénoncer une situation, je réfère directement au service de police, puisque je n'ai pas les informations qui démontrent que la situation porte atteinte à l'intégrité du jeune ou à son bien-être en milieu scolaire.

Si le cas implique un adulte, je dois référer au service de police et tout de même remplir la grille d'évaluation avec l'élève qui dénonce la situation.

Si j'ai l'information que les images/vidéos ont été partagées et qu'elles sont à caractères pornographiques, je dois saisir tous les appareils possédant le contenu explicite et remplir les grilles avec les personnes impliquées. Lorsqu'un appareil est saisi, il est remis par la policière en milieu scolaire de mon école et une rencontre a lieu.

Si les images ne sont pas à caractère sexuel/pornographique, je dois quand même intervenir auprès des personnes impliquées en me référant au cadre disciplinaire de l'école.

Informar les parents des démarches liées au protocole Sexto peu importe que le geste soit impulsif ou malveillant.

Freiner, stopper le plus rapidement possible la propagation des images pour préserver l'intégrité du jeune.

Si un journaliste ou autre venait à me poser des questions sur un cas de sextage, je réfère au service de communications de mon Centre de services scolaires.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ce qui me paraît le plus difficile, c'est de convaincre l'élève de me remettre son téléphone advenant un cas qui nécessite une saisie...

Ce qui me paraît délicat est de rencontrer tous les élèves concernés advenant une situation où plusieurs personnes sont impliquées. Dans le sens où faire l'intervention le plus rapidement possible devient crucial afin d'éviter que la situation se propage, ce qui pourrait brimer la confidentialité des personnes impliquées.

L'étape de la collecte d'infos pourrait s'avérer délicate, gênante pour l'élève, advenant que ce soit un élève avec lequel je n'ai aucun lien. Pourrait être tenté de se fermer ou d'omettre certains détails par peur de jugement. Important de rassurer, encourager, offrir soutien.

Je figure que l'étape la plus délicate à laquelle je m'expose est lors de l'annonce à l'élève que la police sera du dossier, que ce soit pour la remise de l'appareil si saisie ou pour démarche externe plus complexe si le cas s'y prête. Je sens que c'est l'étape avec laquelle il y aura le plus de négociations, de désorganisations -- habituellement, les élèves n'aiment pas que l'on implique les policiers aux situations vécues en milieu scolaire.